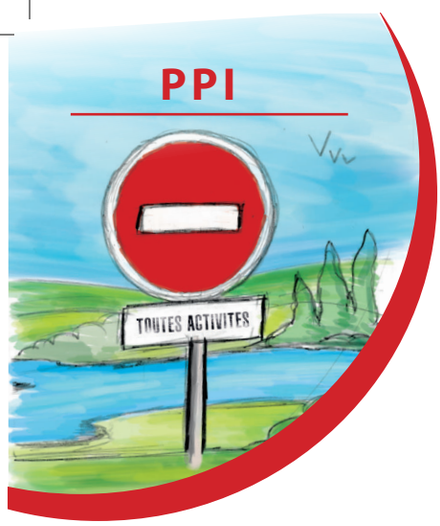

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION IMMÉDIAT**

Cet espace de 6 ha fait partie de la propriété du Conseil Départemental. Cette zone est strictement interdite pour toutes activités (de loisirs, agricole,…).

Seule la SPL des Eaux du Cébron, le Conseil Départemental et les personnes dûment mandatées ont l'autorisation d'accéder à cette zone. Cette zone est clôturée sur ses limites terrestres et délimitée par des bouées sur la limite en eau.

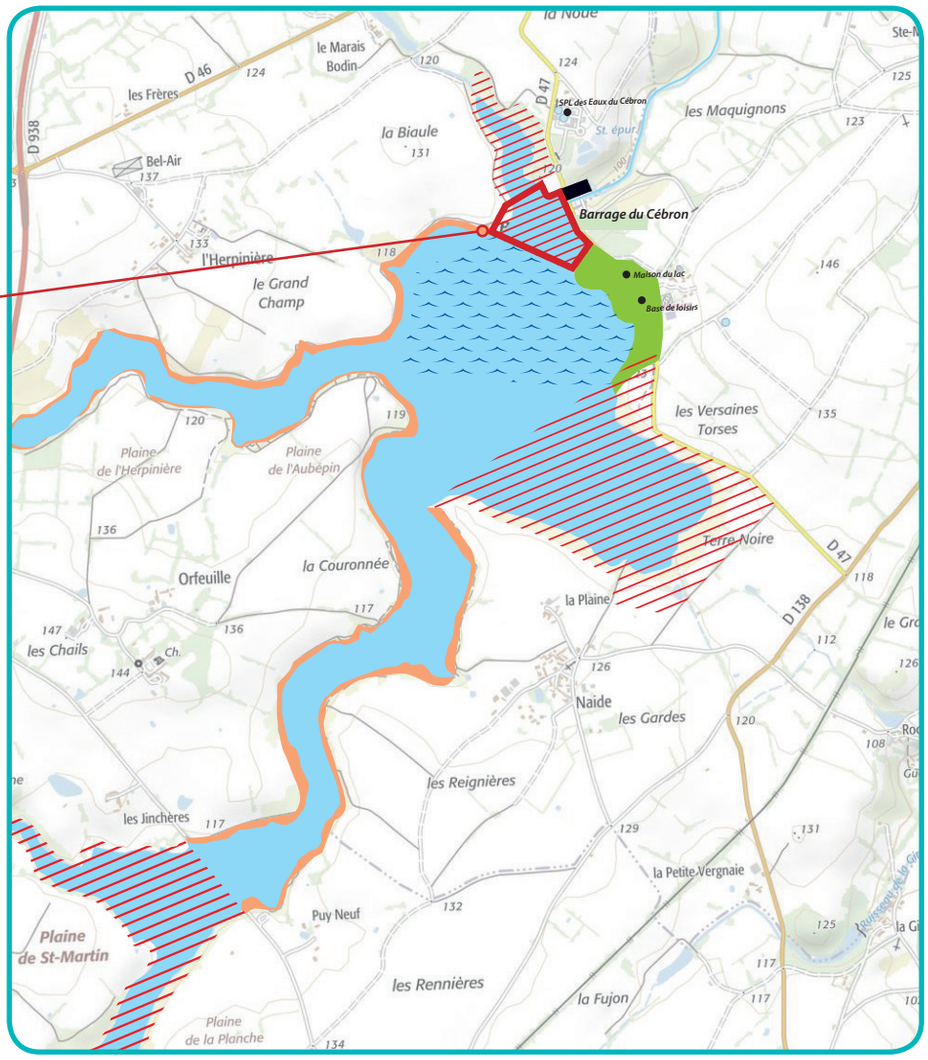

Légende

PPI — Périmètre de Protection Immédiat

Légende

- Lac de Cébron
- Zone autorisée au public
- Zone interdite protection du biotope
- Zone réglementée
  Autorisée du 1/06 au dernier dimanche de janvier
- Zone de navigation
  Autorisée du 15/04 au 15/09

ACTIVITÉS INTERDITES

dans le périmètre de protection immédiat :



Société Publique Locale des eaux du Cébron